

En amont de la Journée nationale du 9 décembre

LUTTE ANTI-CORRUPTION :

Evolution légale et réglementaire : Premier bilan des effets des lois Sapin II et Devoir de vigilance



Le 9 décembre prochain marquera la date anniversaire de la lutte contre la corruption, grâce à la convention des Nations Unies à Mérida au Mexique, signée par 140 pays. La double mise en application début 2017 des lois françaises Sapin II et Devoir de Vigilance portent déjà leurs fruits. En imposant aux entreprises répondant aux critères de CA et de nombre de salariés de cartographier les risques de corruption dans leurs activités, le législateur a donné un signal fort. Le lien direct de cause à effet entre business model et cas de corruption devient pratique et opérationnel.



En y ajoutant l'obligation de sensibilisation des salariés des entreprises et de formation technique des collaborateurs exposés, le message est clair : il n'est plus temps d'aborder la lutte contre la corruption sous un angle de management du risque ou de protection des recours juridiques, mais bien d'être PROACTIF en termes de prévention !

Active dans l'accompagnement des entreprises depuis 4 ans, ACTE International constate depuis début 2017 une avancée très significative du déploiement de plans de prévention par les entreprises, et pas que chez les grandes ! **Anne LE ROLLAND, PDG d'ACTE International, Expert-Référent dans la lutte contre la corruption et prestataire en global supply chain management, témoigne.**

L'EVOLUTION DES AMBITIONS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT : UN EXEMPLE A SUIVRE... !

Lors d'un récent Forum sur les Partenariats Publics Privés à Paris le 24 octobre, de jeunes fonctionnaires et agents publics de 14 pays francophones étaient réunis pour réfléchir ensemble sur l'opportunité de ce type de partenariats pour le développement de leur économie. Anne LE ROLLAND, PDG d'ACTE International, est intervenue.



« A l'issue de ce Forum, les participants en ont d'abord conclu qu'il est urgent de former leurs agents publics et collaborateurs des ministères et administrations, afin d'acquérir du savoir sur ce qu'est un acte de corruption en pratique et les risques d'exposition, et d'être en mesure d'intégrer des exigences en matière de prévention de la corruption dans leurs appels d'offres et contrats, et d'évaluer concrètement les dispositifs de prévention des fournisseurs/prestataires candidats. Eduqués et formés à l'étranger, ces jeunes ont le courage de rentrer dans leur pays, certains pour y entreprendre, d'autres pour y occuper des fonctions publiques. Ils n'entendent pas hypothéquer leur réussite et celle de leurs pays par des pratiques d'un autre temps » déclare-t-elle.



Comment lutter contre la corruption.... ?

La loi préconise un fil conducteur pour se mettre en conformité, et l'Agence Française Anti-Corruption (AFA) enfonce le clou en rappelant haut et fort que les dirigeants ne **peuvent pas déléguer la responsabilité**,

et que la cartographie réalisée par les entreprises doit coller à son organisation opérationnelle. En résumé, il ne s'agit pas de formalisme, mais bien d'actions concrètes.

La cartographie des risques de corruption

« En premier lieu, la cartographie des risques de corruption est l'occasion d'un point à 360° sur l'activité de l'entreprise, couvrant son organisation interne et internationale, mais aussi et surtout tout son écosystème : partenaires, agents, fournisseurs, prestataires, représentants commerciaux, distributeurs... tout autant que les clients ! » poursuit Anne LE ROLLAND.



La formation des collaborateurs

Beaucoup confondent corruption et fraude. D'autres pensent que la corruption n'existe que si des pots de vins sont donnés ou reçus pour des avantages à titre personnel, et pas pour l'entreprise. Certains se rassurent en invoquant la faible valeur des cadeaux offerts, et ne tiennent pas compte de la valeur que le cadeau représente pour celui qui le reçoit. La Loi Sapin II, comme la certification ISO 37001 ou ETHIC Intelligence, requièrent une formation avancée des collaborateurs exposés. On comprend par « exposés » ceux qui ont un pouvoir de décision ou un pouvoir d'influence, et les managers censés former et protéger leurs équipes.



L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES DES ENTREPRISES : un cercle vertueux qui s'élargit

« La prévention de la corruption apparaît de plus en plus au cœur des gros contrats de prestations, d'appels d'offres ou de partenariats publics privés » poursuit Anne LE ROLLAND. Les acheteurs, les investisseurs, et les donneurs d'ordre requièrent désormais une évaluation des risques de corruption avant de s'engager. La Norme ISO

37001 (lancée fin 2016) commence à attirer grands groupes, autant que PME. Si l'objectif premier n'est pas la certification, l'intégration de dispositifs de prévention de la corruption dans les opérations globales des entreprises constitue une motivation en droite ligne avec la **Responsabilité Sociétale des Entreprises à l'International**.

Les entreprises françaises les plus sceptiques sur l'efficacité de ces évolutions devraient bien se méfier d'un monde qui bouge et d'une jeune génération qui n'a nullement l'intention de reproduire les modèles de développement « arrangés » de leurs aînés !

RAPPEL :

Les Entreprises concernées par la lutte contre la corruption

- Toutes les entreprises ayant plus de 500 employés et réalisant un CA de 100 M€ sont directement concernées par la loi avec la mise en place obligatoire d'un **programme de prévention de la corruption**
- **Mais les entreprises plus petites (TPE-PME)** ne sont pas en reste puisque la loi qui s'applique aux plus grandes entreprises leur impose de vérifier que leurs fournisseurs disposent d'un programme anti-corruption adapté à leurs risques propres.

La loi Sapin 2, relative à la transparence économique, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, a été adoptée définitivement par l'Assemblée Nationale le 8 novembre 2016.

À propos d'ACTE International

PDG Groupe : Anne LE ROLLAND - Présidente d'ACTE International France : Diana CAMMARANO

Prestataire en Global Supply Chain Management, la société ACTE International pilote ou renforce les multiples maillons des chaînes d'approvisionnement ou distribution internationale de ses clients. L'agilité technique, l'intelligence réglementaire douanière et fiscale, et l'ingéniosité opérationnelle logistique de son équipe, permettent à ACTE International de garantir la responsabilité sociale internationale et l'éthique des affaires de ces clients. « Le commerce international, oui mais pas à n'importe quel prix... Dans toute « supply chain » performante, il y a d'abord une chaîne humaine qui doit partager des valeurs » indique Anne LE ROLLAND.

ACTE International est certifié par ETHIC Intelligence

CA 2016 : 3,4 millions d'€ - Siège social : Voiron (38 / Rhône-Alpes) - 20 personnes (hormis l'équipe d'auditeurs sociaux)

Réseau de partenaires dans plus de 60 pays -Création de la Filiale ACTE International au Maroc (Janvier 2016)

www.acte-international.com

RELATIONS PRESSE – Agence adeo – MH Boissieux – mhboissieux@adeocom.fr – Tél : 04 76 36 55 76.